



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

## **RÈGLEMENT N° 2017-521**

### **RÈGLEMENT N° 2017-521 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 121 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE VANNES ET DE MISE AUX NORMES DES BORNES D'INCENDIE**

#### **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :

DONNÉ LE 21 FÉVRIER 2017

DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :

FAIT LE 7 MARS 2017

DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE

D'ENREGISTREMENT :

FAIT LE 21 MARS 2017

EN VIGUEUR ::

LE 17 MAI 2017

MODIFIÉ PAR :

<b>RÈGLEMENT</b>	<b>ADOPTÉ</b>	<b>COMMENTAIRES</b>

## **VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

### **RÈGLEMENT N° 2017-521**

#### **RÈGLEMENT N° 2017-521 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 121 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE VANNES ET DE MISE AUX NORMES DES BORNES D'INCENDIE**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

- 1.** Des travaux de remplacement de vannes et de mise aux normes des bornes incendies sont décrétés et une dépense de 121 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

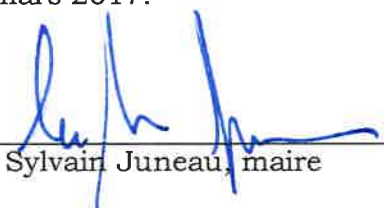
- 2.** Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 121 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.
- 5.** La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent

peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

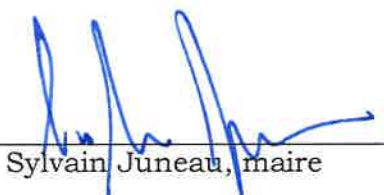
ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 7<sup>e</sup> jour de mars 2017.

  
Sylvain Juneau, maire

  
Me Daniel Martineau, greffier

Nous, soussignés, attestons que le Règlement no 2017-521 décrétant un emprunt de 121 000 \$ pour des travaux de remplacement de vannes et de mise aux normes des bornes d'incendie a reçu les approbations requises, soit :

- approbation des personnes habiles à voter le 21 mars 2017 ;
- approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire en date du 11 mai 2017.

  
Sylvain Juneau, maire

  
Me Daniel Martineau, greffier

# ANNEXE I

Nom du Projet:		Numéro de projet			
Évaluation Budgétaire					
Travaux de remplacement de vanne et mise aux normes de borne d'incendie		Date: 2017-02-14			
<b>No. Art</b>	<b>Description</b>	<b>Quantité</b>	<b>unité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant total</b>
	<b>Aqueduc</b>				
	<u>Remplacement de vanne réseau</u>				
	Vanne 150 mm	6	unité	5 850.00 \$	35 100.00 \$
	Vanne 200 mm	3	unité	6 573.40 \$	19 720.20 \$
	Vanne 250 mm	1	unité	7 573.40 \$	7 573.40 \$
	<u>Remplacement de vanne résidentielle</u>				
		3	unité	1 500.00 \$	4 500.00 \$
	<b>Sous-total remplacement de vanne</b>				<b>66 893.60 \$</b>
	<b>Remplacement d'une borne d'incendie</b>				
	Ensemble de conversion	5	unité	4 500.00 \$	22 500.00 \$
	Remplacement complet d'une borne d'incendie	4	Unité	5 000.00 \$	20 000.00 \$
	<b>Sous-Total remplacement borne d'incendie</b>				<b>42 500.00 \$</b>
				<b>Sous-Total :</b>	<b>109 393.60 \$</b>
				<b>TVQ - (50% de 9,975%) :</b>	<b>5 456.01 \$</b>
				<b>Frais de financement (5%) :</b>	<b>5 742.48 \$</b>
				<b>Total :</b>	<b>120 592.09 \$</b>



Signature: \_\_\_\_\_

Date: 2017-02-14

